

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

**SÉANCE du Jeudi 15 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit décembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU

Monsieur Jean-Luc BOSCH à Madame Nathalie BRUNET

Madame Martine JULLIEN à Madame Marie-Claire KARST

Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Christel CHAINEAUD

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

**Délibération 2022-72**

**Objet : Rapport social unique 2021 – Présentation**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

La loi de la Transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport Social Unique (RSU), qui se substitue au bilan social et doit être réalisé chaque année.

Ce rapport Social Unique rassemble les données quantitatives et qualitatives.

Le CCAS de Pessac va ainsi analyser les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité, autour de 8 thématiques de travail : effectifs, mouvements, temps de travail, rémunération, absentéisme, handicap, formation et action sociale.

Divers plans d'actions, pour certains initiés dès 2021, seront déployés, en lien avec les lignes directrices de gestion pluriannuelles, ainsi que le rapport annuel égalité femmes – hommes.

Le Conseil d'Administration décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de Transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022,

- De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2021

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2022

Bureau du courrier

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU